COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 17 JUIN 2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **25 juin 2024 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle – Communication
3. Budget communal 2024 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation
4. F.E. d'Erezée - Compte 2023 - Tutelle spéciale d'approbation
5. Création d'une nouvelle maison communale et d'un poste de police - Mission d'auteur de projet, surveillance et coordination sécurité santé - Mode et conditions de marché
6. PIC-PIMACI Réalisation de trottoirs - Rue Grand Mont à Soy - Mode et conditions de marché
7. Attributions de marchés - Communication
8. Logements tremplins - Règlement et procédure d'attribution - Approbation
9. Presbytère de Mormont - Logements tremplins - Conditions générales d'attribution
10. Demande de modification (excédent de voirie) du chemin n° 3 à Fisenne - Approbation
11. Ordonnance de police fixant les règles en matière de propagande électorale pour les élections locales du 13 octobre 2024
12. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réservation à la circulation de certains véhicules - Chemin vicinal reliant la rue du 150e anniversaire à la route d'Oppagne à Biron
13. Règlement communal visant l'organisation des camps de mouvements de jeunesse sur le territoire communal - Approbation de l'annexe 1
14. Règlement provincial d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes - Approbation
15. Rapport annuel de rémunération pour l'année 2023 - Adoption

Huis clos

16. Promotion au grade de Brigadier-chef (Echelle C2)
17. Enseignement - Conditions de recrutement/d'admission au stage d'un Directeur (H/F) d'école avec classe à titre définitif - Approbation
18. Enseignement - Ecole communale d'Amonines - Désignation d'une cheffe d'école en remplacement de la titulaire
19. Enseignement - Modification des prestations pour congé pour interruption de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire nommée à titre définitif

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE